

Epernon, le 22 avril 2021

N/Réf. : OH/MML—21-330

Affaire suivie par : olivier.harel@porteseureliennesidf.fr

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Morhier
Avis Personnes Publiques Associées (PPA)

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier postal reçu le 19 avril dernier, vous trouverez en annexe de la présente, l'avis du Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) concernant la phase d'arrêt du Plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Morhier.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

La Présidente du SM3R
Jacqueline DEVINCK





Avis Personnes Publiques Associées (PPA) - SM3R *Plan local d'urbanisme de Villiers-le-Morhier*

Le présent avis concerne l'arrêt du Plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Morhier.

Le Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) a été sollicité pour avis par courrier postal en date du 19 avril 2021.

✓ Remarques concernant la préservation des milieux naturels et la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales :

Conformément à l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, et comme mentionné à l'article 5 (« *Risques d'inondation et de ruissellement* ») du Règlement écrit, il conviendra en effet de veiller à **préserver les milieux humides** présents sur la commune (interdictions des affouillements et des exhaussements du sol, des constructions, d'assèchement, de remblaiement de mares...).

Préserver les fonctionnalités naturelles de ces milieux est essentiel pour favoriser l'expression de la biodiversité locale et privilégier également la rétention des eaux à la parcelle.

Comme stipulé dans le PADD (Orientation 5) et les règles applicables à la zone Ui (en page 28 du Règlement), les lots bâtis ou à bâtir [...] devront respecter le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Eure et l'inventaire des zones inondables de la Drouette dressé suite à la crue historique de 2016. Il conviendra en effet de « **limiter fortement l'urbanisation dans le fond des vallées de la Drouette et de l'Eure** ».

De même, plus largement, dès la conception d'un projet sur la commune (logements, voiries, parc de stationnement, ...etc), **le SM3R préconise de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver le risque inondation et ne pas altérer la qualité du milieu récepteur** (cours d'eau/zones humides) ; et ainsi respecter la réglementation et les orientations environnementales en vigueur (Loi sur l'Eau, SDAGE Seine-Normandie, PPRI de l'Eure, atlas des zones inondables de la Drouette...).

Outre l'aspect quantitatif, **le ruissellement peut en effet avoir un impact sur la qualité du milieu récepteur** : les eaux pluviales qui ruissellent peuvent se charger en éléments polluants (hydrocarbures...). Ces éléments polluants se retrouvent alors rapidement dans le cours d'eau en cas de précipitations.

Il conviendra donc de **limiter autant que possible le ruissellement superficiel et donc de gérer à la source les eaux pluviales**. Pour cela, comme évoqué dans l'OAP ainsi qu'à l'article 8 du Règlement écrit (« *Traitement environnemental et paysager, isolation, desserte par les réseaux* »), il existe plusieurs mesures réductrices qu'il convient de mettre en place pour favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle.

Certaines mesures sont présentées et rappelées ci-après.

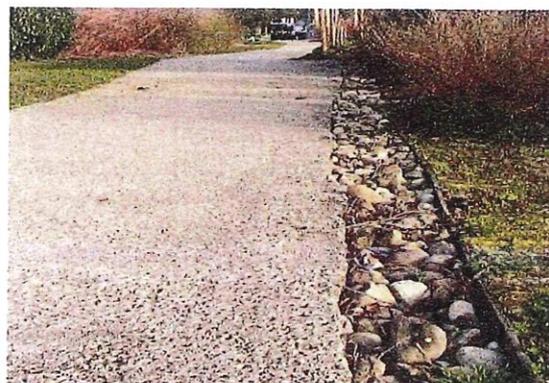
➤ Exemples de noues végétalisées :



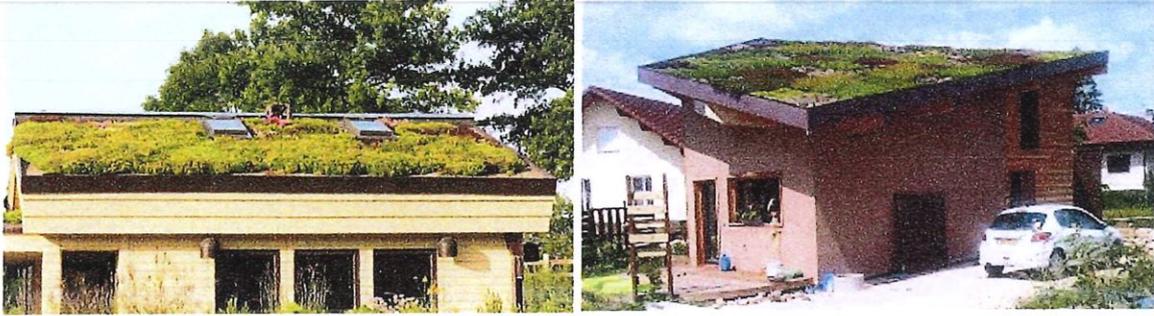
➤ Exemples de revêtement perméable pour places de stationnement :



➤ Exemples de tranchées d'infiltration :



➤ Exemples de toitures végétalisées :



➤ Exemples de bacs récupérateurs individuels :

